

DECISION DU MAIRE

N°440

DATE

13 mai 2026

Signature d'un contrat de vente N° 26C084 pour la prestation musicale de l'Association Rita Kassabian à la Collégiale de Poissy le jeudi 11 juin 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place une programmation culturelle dans le cadre de la restauration de la Collégiale Notre-Dame,

Considérant l'organisation d'une prestation musicale à la Collégiale Notre-Dame de Poissy le jeudi 11 juin 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire qualifié pour assurer la mise en place de cette prestation musicale à la Collégiale Notre-Dame de Poissy le jeudi 11 juin 2026,

Considérant que l'offre de l'Association Rita Kassabian sise 4, rue des 3 Maillets – 78300 POISSY, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat relatif à la mise en place par l'Association Rita Kassabian, d'une prestation musicale à la Collégiale de Poissy le jeudi 11 juin 2026.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents afférents, avec l'Association Rita Kassabian sise 4, rue des 3 Maillets – 78300 POISSY, représentée par Madame Rita Kassabian en sa qualité de Présidente.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le jeudi 11 juin 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 4405,85 € sur les crédits inscrits au budget, antenne 31415, nature : 6288 - fonction : 314.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/05/2026